

OPC du canton de Berne	Réalisation			
Classeur Aménagement des eaux	550	Direction générale des travaux		
Date : 04.01.10 / V 1.2/f Révisé le :	551	Tâches	Page	1

Pour les projets de grande envergure, il est recommandé au maître de l'ouvrage de mettre sur pied, outre la direction des travaux sur place, une direction générale des travaux. Pour les projets de moindre ampleur, les deux fonctions peuvent être cumulées par un seul mandataire / une seule personne.

La direction générale des travaux fait le lien avec le maître de l'ouvrage, l'administration et les tiers, et assure la direction supérieure des travaux ainsi que le contrôle de leur exécution. C'est elle qui est responsable de créer les conditions permettant l'exécution des travaux, tandis que leur exécution effective est confiée à la direction des travaux sur place.

L'aide-mémoire suivante récapitule les principales tâches de la direction générale des travaux :

Aide-mémoire Tâches de la direction générale des travaux (selon SIA 103)	
Rédaction des contrats d'entreprise	cf. chap. 531
Communication	Coordination des tâches, des compétences et des responsabilités des auteurs du projet, de la direction des travaux sur place et des autres intervenants Lien avec <ul style="list-style-type: none"> - les autorités - l'administration - les intervenants tiers - le maître de l'ouvrage - la direction des travaux sur place - le suivi environnemental de la phase de réalisation (SER)
Surveillance	<ul style="list-style-type: none"> - de la qualité - des délais - des coûts - des crédits / subventions Jusqu'à la vérification finale
Maîtrise du projet	Initiative des décisions essentielles Prise de mesures, en accord avec la direction des travaux sur place en cas de <ul style="list-style-type: none"> - Dérogations techniques - Dérogations financières - Dérogation aux délais
Contrôle des travaux	Contrôle périodique des travaux sur le chantier
Sécurité au travail	Surveillance du respect des mesures et des contrôles instaurés
Paiements / décompte	Trafic des paiements Réalisation et soumission des décomptes globaux (décompte de subventions)
Exécution des contrats d'entreprise	Collaboration à l'examen des travaux en vue de la réception Définition de mesures pour la correction des défauts, en collaboration avec la direction des travaux sur place Obtention d'engagements de garantie



OPC du canton de Berne	Réalisation			
Classeur Aménagement des eaux	550	Direction générale des travaux		
Date : 04.01.10 / V 1.2/f Révisé le :	552	Décompte de subventions	Page	1

Respect des délais fédéraux et cantonaux

La direction générale des travaux est chargée d'établir périodiquement, ou pour la fin de l'année, les décomptes de subventions et de les remettre à la Confédération (OFEV) et au canton (AIC).

Les décomptes de subvention comprennent l'ensemble des acomptes versés jusque-là par le maître de l'ouvrage.

Un décompte séparé doit être établi pour la Confédération et pour le canton, en utilisant pour chacun le formulaire idoine. Le décompte présenté au canton devra être accompagné de toutes les factures originales acquittées par le maître de l'ouvrage ainsi que de tous les justificatifs de paiement.

